

## Règlement pour les organisateurs de spectacles dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle en milieu rural

<b>Bénéficiaires de la subvention</b>	<p><b><u>Dans la limite de 4 spectacles par an et par commune</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes de moins de 5000 habitants.</li> <li>- Les associations, à but culturel et éducatif, qui organisent une manifestation tout public dans une commune de moins de 5000 habitants.</li> </ul>		
<b>Démarche</b>	<p>1/ Solliciter le Département <b><u>au moins 2 mois avant la date de la manifestation</u></b> afin de s'assurer de son éligibilité. (<i>voir calendrier page 2</i>)</p> <p>2/ Signer le contrat de cession avec la compagnie / l'ensemble musical ou instrumental.</p> <p>3/ Faire la demande, auprès de la DRAC, de la déclaration d'organisateur occasionnel de spectacles et en fournir une copie à nos services (ou n° de licence d'entrepreneur de spectacles).</p> <p>Télécharger le document sur : <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes/Aides-Demarches/Licences-d-entrepreneur-de-spectacles/Le-cas-du-spectacle-occasionnel">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes/Aides-Demarches/Licences-d-entrepreneur-de-spectacles/Le-cas-du-spectacle-occasionnel</a></p>		
<b>Manifestations non éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les manifestations organisées pendant le temps scolaire ou périscolaire.</li> <li>- Toute manifestation destinée à un public restreint : enfants des CLSH et crèches, maisons de retraite...</li> <li>- Les spectacles dans le cadre de festivals déjà aidés par une Communauté de Communes ou une Communauté d'Agglomération, par le Département ou la Région.</li> <li>- Les dîners-spectacles, les festivités du 14 juillet et du 15 août, les spectacles à but caritatif, les fêtes de la Saint-Jean, du Patrimoine, les arbres de Noël et les manifestations dite « nationales ».</li> </ul>		
<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Département.</li> <li>- Une copie du contrat de cession signé.</li> <li>- La déclaration d'organisateur occasionnel de spectacles.</li> <li>- Un RIB au nom de l'association.</li> </ul> <p>La Fiche INSEE (la demande est à faire auprès de : INSEE Aquitaine - Service SIRENE - 33 rue de Saget - 33076 Bordeaux cedex) Site web : <a href="http://avis-situation-sirene.insee.fr">avis-situation-sirene.insee.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les statuts de l'association (s'il s'agit de la première demande auprès de nos services).</li> </ul>		
<b>Obligation de l'organisateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer sur tous les outils de communication (affiches, tract...) : la mention « spectacle soutenu par le Département de la Charente-Maritime » avec le logo du Département.</li> <li>- Ouvrir la manifestation à tous.</li> </ul>		
<b>Paiement de la subvention</b>	<p>Le paiement de la subvention se fera sous réserve du respect du règlement et :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Après validation par la Commission Permanente.</li> <li>2. A réception des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o documents de communication (programme, photos, presse....) mentionnant l'aide du Département</li> <li>o fiche bilan de spectacle,</li> <li>o facture de la représentation,</li> <li>o accusé de réception d'organisateur occasionnel de spectacle ou n° de licence dispensé par la DRAC.</li> </ul> </li> </ol>		
<b>Envoi</b>	<p>Département de la Charente-Maritime  Direction de la Culture, du Sport et de l'Animation  85, boulevard de la République – CS 60003  17076 LA ROCHELLE CEDEX 9</p>	<b>Contact</b>	<p>Didier TRAMBOUZE  Tél : 05 46 38 97 17  <a href="mailto:dcsa@charente-maritime.fr">dcsa@charente-maritime.fr</a></p>